

DEPARTEMENT DE LA  
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE  
BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE  
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE FLOIRAC

**Séance du 8 décembre 2020**

**Objet**

**Jumelage Floirac  
Diebougou-  
subvention à  
l'association  
Floirac Cap  
Burkina –  
autorisation**

*LE NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN  
EXERCICE EST DE :*

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 décembre 2020 s'est réuni à 18 heures sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

**Etaient présents :**

**M. BOURIGAUT – Mme LACUEY – M. GALAN – Mme COLLIN –  
Mme CHEVAUCHERIE – M. IGLESIAS – Mme BARBOT – M. MEYRE –  
M. DESCLAUX DE LESCAR – Mme SABI – Mme GRENOUILLEAU –  
Mme BIJOUX – Mme BONNAL – M. BAGILET – Mme PROUHET –  
M. BUNEL – M. SAILHAN – Mme DURLIN – M. MEHERZI –  
Mme ADENIS – M. JUIF – Mme FRENEL – M. CALT – Mme ARNOLD –  
M. SINSOU – Mme CASTAGNET – M. LEDOUX**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**M. CAVALIERE à M. BOURIGAUT – M. DROILLARD à M. BUNEL  
Mme ALFONSI à Mme COLLIN - Mme SOLA à Mme LACUEY**

**Absent :**

**M. ASFOR**

**Mme Nathalie LACUEY a été nommée secrétaire de séance**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le jumelage formel entre les villes de Floirac et Diébougou (Burkina Faso) a fait l'objet d'une délibération en date du 29 novembre 1999.

A l'appui de cet engagement, de nombreuses actions ont été réalisées par la Ville de Floirac en accord avec le Conseil Municipal de Diébougou, et les Comités de Jumelage des deux

villes, chacune d'entre elle faisant l'objet d'une convention quadripartite votée en termes identiques par les deux assemblées délibérantes.

Pour rappel, il a été financé ainsi par les jeunes floiracais, dans le cadre des actions de solidarité menées par le Service Jeunesse de la ville, deux maternités, un bâtiment destiné au planning familial, la rénovation de trois écoles, une maison du beurre à karité, et dernièrement en 2018 un complexe scolaire de trois classes à Diasser.

Du matériel Scolaire, Culturel, Médical, de secours à la population a, en outre, été fourni à la municipalité de Diébougou tout au long de ces vingt ans de Jumelage.

L'Association Floirac Cap Burkina, née en 1994 par la volonté de jeunes floiracais qui souhaitent poursuivre leurs actions de solidarité, a participé de manière active à ces échanges en tant que comité de jumelage et ce dans le cadre des conventions. Elle poursuit son œuvre au bénéfice des habitants de Diébougou et mène aussi de son côté des actions complémentaires à celles de la Ville de Floirac,

Parmi elles le financement de la construction et de l'entretien de quatre moulins à grains au bénéfice des femmes des villages composant la ville de Diébougou, l'achat de matériel médical destiné aux deux maternités, celles de Diébougou Centre et Konsabla, d'une première ambulance.

A la demande de M. Alphonse SOMDA Maire de Diébougou, demande exprimée lors de sa dernière visite en octobre 2019 en Gironde, l'Association Floirac Cap Burkina souhaite financer l'achat partiel d'une ambulance supplémentaire destinée au service Médical de Diébougou.

Le cout global d'une ambulance d'occasion a été estimé par les services de la ville de Diébougou à 15 000 €, l'Association Floirac Cap Burkina sur ses propres ressources, a décidé lors de sa réunion de bureau en date du 29 septembre 2020, de consacrer la somme de 4 500 € sur ce projet.

L'Association Floirac Cap Burkina sollicite la Ville de Floirac pour un montant complémentaire soit 6000 €.

Le montage financier s'établit ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Achat d'une ambulance d'occasion	15 000 €	Participation ASS FCB	4 500 €
		Subvention Ville de Floirac	6 000 €
		Participation Ville de Diébougou	4 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>15 000 €</b>

Une Convention quadripartite, Villes de Floirac et de Diébougou, Comité de Jumelage de Diébougou, l'Association Floirac Cap Burkina ci-jointe, fixe le cadre du financement de l'achat de l'ambulance ainsi que les engagements de chaque partie prenante. Cette convention sera approuvée en termes identiques par chaque conseil en séance publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 ;  
Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion et Emploi, Solidarités Internationales et Numérique en date du 18 novembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 6000 € l'Association Floirac Cap Burkina pour le financement partiel d'une ambulance d'occasion pour le service Médical de la ville de Diébougou.

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention fixant le cadre de ce projet de financement partiel d'une Ambulance à destination de Diébougou.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2020 au chapitre 65, à l'article 6574.

*Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé au registre les membres présents*

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

**A la Mairie de FLOIRAC, le 9 décembre 2020**

Nombre de votants : 32  
Suffrages exprimés : 32  
    Pour : 31  
    Contre : 1 (M. LEDOUX)  
Abstention :



*Le Maire,*